



Arrêté temporaire de police de circulation

Empiètement chaussée – SOGEA – Mise à la cote d'un Tampon EU pour le compte de SUEZ – « Grand'Rue » – 1 jour entre le 09/04/2026 et le 10/04/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande du 02/04/2026 de SOGEA Environnement, REPR2SENT2 PAR Clement PPUPIER, Agence Rhône, ZA Bellevue, 69610 SOUZY ;

Considérant qu'en raison de travaux de mise à la cote d'un Tampon EU pour le compte de SUEZ, situé « Grand'rue » à Montrottier, une réglementation temporaire de circulation est appliquée ;

ARRÊTE :

Article 1 - période : La présente autorisation est accordée à SOGEA Environnement, dans le cadre de travaux de mise à la cote d'un Tampon EU pour le compte de SUEZ, pour une durée d'application de 2 jours du 09 avril 2026 au 10 avril 2026, pour une durée de travaux de 1 jour, situé « Grand'rue » à Montrottier, et figurant au plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 – vitesse dépassement stationnement : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1^{er}, est réglementée, circulation alternée par feux, empiètement sur chaussée, occupation du domaine public sur trottoir, sur accotement et sur chaussée. Tranchée transversale et longitudinale. La vitesse maximale des véhicules sur la section de route en travaux est limitée à 30 km/h. Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit sur la portion de voie comprise entre les panneaux de signalisation.

Article 3 - infraction : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 - accès et signalisation : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans les conditions normales.

Article 5 – effet : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 6 – publication : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon : soit sur support papier (Palais de Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, Cedex 03) soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 – diffusion : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamouset.

Fait à Montrottier, le 02 avril 2026,

Le Maire,

Jean-François POISSON.



Agence Rhône
ZA Bellevue
69610 SOUZY



M. VENET Olivier : 06 24 25 87 48
M. PUIER Clément : 06 03 01 58 61

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

ADRESSEE A: Commune de Montrottier
Mairie
69770 Montrottier

DEMANDEUR : SOGEA Environnement
ZA Bellevue
69610 SOUZY
Tél: 04 74 70 04 29 Fax: 04 74 26 16 59 mail : clement.pupier@vinci-construction.com

LIEU DES TRAVAUX

Commune de : Montrottier **Lieu-dit :** Grand Rue

DATE DE DEBUT/FIN DES TRAVAUX: 09-avr-26 10-avr-26 (Circulation Alternée par feux)
DATE DE L'ARRETE : 09-avr-26 10-avr-26
DUREE DES TRAVAUX : 1 jour
NATURE DES TRAVAUX: Mise à la cote d'un TP pour le compte de SUEZ

OBJET DE LA DEMANDE

- 1.- Occupation du domaine public : Sur trottoir
 Sur accotement
 Sur chaussée
- 2.- Accès Sans aqueduc
- 3.- Nature des travaux Mise à la cote d'un TP pour le compte de SUEZ
 Tranchée transversale Tranchée longitudinale

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:

A Souzy, le 02-avril-26
Signature du demandeur

AVIS de Monsieur le Maire

FAVORABLE DEFAVORABLE (joindre une note exposant les réserves)

A Montrottier le 02/04/2026
Cachet et signature



